



SAUJ des Hauts de Seine (92)

## **ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECLARATION MINEUR NÉ EN FRANCE DE PARENTS ETRANGERS NÉS A L'ÉTRANGER**

**AGÉ ENTRE 13 ET 15 ANS (au jour de la souscription)** (Article 21-11 alinéa 2 du code civil, loi du 16/3/1998 modifié par la loi du 20 novembre 2007)

**AGÉ DE 16 à 17ANS** (Article 21-11 alinéa 1 du code civil, loi du 16/3/1998 modifié par la loi du 20 novembre 2007)

### **PIECES A PRODUIRE - ORIGINAUX + RECENTS -**

Pièce d'identité du mineur (même étrangère) : carte d'identité, passeport, titre d'identité républicain : original + photocopie

Photographie d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) du mineur

Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (délivrée par la mairie de naissance et **datant de moins de trois mois**)

Justificatif d'extranéité des parents ; titre de séjour ou, à défaut, un document officiel d'identité étranger (passeport, CNI) : original + photocopie

Justificatif de domicile de l'intéressé, de ses parents ou du (des) représentant(s) légal(ux) de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture ou avis d'imposition

### **POUR LES MINEURS DE 13 ANS (jusqu'à 15 ans+10 mois au jour de la demande)**

Justificatif de résidence en France de l'enfant : certificats de scolarité de moins de trois mois, originaux avec le cachet et la signature, pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de 8 ans jusqu'au jour de la demande ( et certificat de l'année en cours de moins d'un mois à rapporter le jour de la souscription)

pour un enfant né en septembre 2007 : certificats de scolarité de moins de trois mois originaux pour les années 2015/2016 (8 ans); 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021 (année de la souscription) ; le dernier pour l'année en cours doit être de moins d'un mois au jour de la souscription ;

Documents prouvant l'exercice de l'autorité parentale par les parents (acte de mariage<sup>1</sup>, acte de reconnaissance, déclaration d'AP conjointe ; décision justifiant l'autorité parentale exclusive<sup>2</sup> ) et justificatif d'identité des parents ;

Photographie d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) des représentants légaux

### **POUR LES MINEURS DE PLUS DE 16 ANS (jusqu'à 17 ans +10 mois au jour de la demande)**

Justificatif de résidence en France de l'enfant : certificats de scolarité de l'enfant de moins de trois mois, originaux avec le cachet et la signature, pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de 11 ans jusqu'au jour de la demande (et certificat de l'année en cours de moins d'un mois à rapporter le jour de la souscription)

pour un enfant né en septembre 2004 : certificats de scolarité de moins de trois mois originaux pour les années 2015/2016 (11 ans); 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021 (année de la souscription) récents, en original avec le cachet et la signature ; le dernier pour l'année en cours doit être de moins d'un mois au jour de la souscription ;

---

<sup>1</sup> en langue française ou en version plurilingue en vertu de la convention de Vienne, à défaut livret de famille

<sup>2</sup> expédition du jugement de divorce ou de la décision statuant sur l'AP exclusive avec certificat de non recours

Coller la photo du mineur	Coller la photo du père (13-15 ans)	Coller la photo de la mère (13-15 ans)
---------------------------------	--	---

**RESERVE  
ADMINISTRATION**

- 13-15 ans (art 21-11 al 2)  
 16-17 ans (art 21-11 al 1)

**DEMANDE AUX FINS D'UNE SOUSCRIPTION DE NATIONALITE FRANCAISE**

Nom de famille du mineur : \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_ Date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse des parents ou de celui chez qui réside le mineur : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| de celui qui fait la demande (préciser : \_\_\_\_\_ )

Adresse courriel \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Si vous souhaitez donner votre consentement pour la communication électronique via le portail justice.fr, il convient de joindre à votre demande le cerfa 15414 (<https://www.justice.fr/formulaire/consentement-transmission-voie-electronique-formulaire-1541405>)

Nationalité père : \_\_\_\_\_ Nationalité mère : \_\_\_\_\_

Adresse du parent chez qui le mineur ne réside pas le cas échéant : \_\_\_\_\_

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire **sont** exacts.

Fait le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à: \_\_\_\_\_ **Signature**

**Attention :**

Pour les mineurs âgés de 13 à 15 ans, lorsque les deux parents exercent en commun l'autorité parentale, ils doivent être présents l'un et l'autre le jour du rendez-vous.

Lors de la souscription de la déclaration, il faudra que le mineur déclare quelle(s) nationalité(s) il possède et indiquer celle(s) qu'il souhaite la conserver en plus de la nationalité française.

En cas d'empêchement du mineur d'exprimer sa volonté dû à l'altération de ses facultés mentales ou corporelles un certificat médical délivré par un médecin spécialiste choisi sur une liste établie par le procureur de la République doit être fourni.